



F5210-Direction des espaces verts-Bureau d'études Espaces verts

DECISION DU MAIRE N° d.2025.073

**Installation d'une cuve communale de récupération des eaux de source aux abords de l'école maternelle Richard Mique, au 2 rue des frères Marsy à Versailles, sur un terrain appartenant à la Société d'économie mixte Versailles Habitat.
Convention de mise à disposition entre la Ville et Versailles Habitat.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 905 article 112128 BEV 016, service F5210 « Espaces verts ».

La ville de Versailles souhaite implanter une cuve de récupération des eaux de source sur le domaine appartenant à la Société d'économie mixte Versailles Habitat.

Elle sera installée aux abords de l'école maternelle Richard Mique, au 2 rue des frères Marsy à Versailles.

Cette cuve permettra d'arroser les jeunes plantations d'arbres, nettoyer les trottoirs et curer les avaloirs.

Une convention d'occupation temporaire doit donc être signée des deux parties. C'est l'objet de la présente décision.

DECIDE :

- 1) de signer la convention d'occupation temporaire entre la ville de Versailles et la Société d'économie mixte Versailles Habitat permettant l'implantation par la Ville d'une cuve de récupération des eaux de sources sur domaine appartenant à Versailles Habitat.
L'occupation est consentie à la Ville à titre gracieux, à compter du 25 juillet 2025 pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable sans pouvoir excéder une durée totale de 6 ans ;
- 2) de signer tout document s'y rapportant.